

Chapitre V.

ORGANES DU GOUVERNEMENT.

A) *Ministères et Ministres.*

72. Le Gouvernement albanais est représenté par un Conseil des Ministres à la tête duquel se trouve un Ministre-Président.

En cas d'absence et de défaut du Ministre-Président, le Conseil est convoqué et présidé par le Ministre le plus ancien en âge.

73. Les différents Ministères sont :

Le Ministère des Affaires Etrangères,

Le Ministère de l'Intérieur,

Le Ministère des Finances,

Le Ministère de la Justice.

74. Le Président du Conseil est en même temps Ministre des Affaires Etrangères.

75. A chaque Ministre sera adjoint un Secrétaire général.

76. Tous les Ministres sont nommés par le Prince auquel ils prêtent serment et auquel en cas de démission ils remettent le pouvoir.

77. Chaque Ministère se divise en départements sous la direction de Directeurs Généraux. Chaque département est divisé en sections.

78. Le Ministère de l'Intérieur a cinq départements : 1° Administration ; 2° Gendarmerie et Milice ; 3° Agriculture, Commerce, Navigation et Industrie ; 4° Postes et Télégraphes ; 5° Santé Publique.

79. Le Ministère des Finances se divise en cinq départements : 1° Trésorerie et Dette Publique ; 2° Douanes ; 3° Impôts, Contributions et Monopoles ; 4° Comptabilité Générale de l'Etat ; 5° Travaux Publics.

80. Le Ministère de la Justice se divise en trois départements ; 1° Justice ; 2° Cultes ; 3° Instruction publique.

81. Toute loi créant un nouveau service déterminera le Ministère et le Département auquel il sera rattaché.

82. Le Conseil des Ministres élaborera les